



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six le neuf septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune convoqué le trois septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Julien AUFORT, Madame Monique RACT, Monsieur Didier JOSEPHE, Madame Sylvie SAULNIER, Monsieur Marc HORELLOU, Madame Morgane MARC'H, Messieurs Rodolphe GOY, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Hortense DURANTON, Messieurs Jean-Marie DURINDEL, Alain DELACHAT, Daniel DENERI, Arnaud MORAND, Clément BERRUEX, Mesdames Catherine BURATTI, Cécile MANHES, Lucie PIGNARD, Barbara BOCHATEY, Nadine CHAMBEL, Michèle MAUTUE, Monsieur Fabien SATONAY, Mesdames Claire APPLAGNAT-TARTET, Charlotte HUGRON.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Gabriel GRANDJACQUES à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Madame Flavie MELENDEZ à Monsieur Marc HORELLOU
Madame Laura CHAUVIERE à Madame Lucie PIGNARD
Madame Chloé BLONDEAU à Monsieur Didier JOSEPHE
Monsieur Paul ROBIN à Madame Claire APPLAGNAT-TARTET

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en hommage à Monsieur Michel STROPIANO, ancien élu, décédé au cours de l'été.

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 juillet 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Madame Hortense DURANTON est candidate. Elle est élue à l'UNANIMITE.

n°2026/182

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : BAIL SAISONNIER COMMUNE / SAS MONTS ET METS POUR L'OCCUPATION DU BATIMENT COMMUNAL DE L'AVENAZ DURANT LA SAISON HIVERNALE 2026/2027

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 11 septembre 2026

Mise en ligne du 14 septembre au 14 novembre 2026

Délibération exécutoire le : 14 septembre 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 SEPTEMBRE 2026**N°2026/182***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***BAIL SAISONNIER COMMUNE / SAS MONTS ET METS
POUR L'OCCUPATION DU BATIMENT COMMUNAL DE L'AVENAZ
DURANT LA SAISON HIVERNALE 2026/2027**

Rapporteur : Monsieur Julien AUFORT, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Par courrier du 25 août 2026, Madame DESFARGES Violaine et Monsieur SCHWARTZ Guillaume, représentants de la SAS Monts et Mets, ont demandé à exploiter en hiver le bâtiment communal situé à l'Avenaz, sis 1274 route des Crêtes.

Il est précisé que ce bâtiment est déjà exploité en période estivale par Monsieur JACQUIER Grégory dans le cadre d'une convention pluriannuelle de pâturage en qualité d'agriculteur.

Si l'exploitation pastorale de l'alpage, avec la possibilité de goûter à la ferme, s'inscrit dans le cadre juridique de l'activité agricole, la demande présentée relève de la législation commerciale avec, par conséquent, une superposition des types d'activité sur l'année.

Au-delà de l'aspect contractuel, devant notamment garantir la Commune à disposer librement du bien en fin de bail, se pose également l'incidence éventuelle des travaux de mise en conformité d'un établissement devant recevoir du public.

Ainsi, il est proposé à Madame DESFARGES Violaine et Monsieur SCHWARTZ Guillaume les modalités d'occupation suivantes :

- bail saisonnier du 1^{er} décembre 2026 au 30 mars 2027,
- un loyer fixe unique de 250,00 euros et un loyer variable proportionnel au chiffre d'affaires réalisé, égal à 2% du chiffre d'affaires hors taxes de la saison hivernale,
- aucun travaux ne sera entrepris par la Commune ; Madame DESFARGES Violaine et Monsieur SCHWARTZ Guillaume auront donc la charge des mises en conformité nécessaires avec leur activité de petite restauration rapide à emporter et des travaux qui lui seront utiles (alimentation en eau, électricité, chauffage...),
- établissement d'un état des lieux avant et après la saison afin de bien marquer la coupure avec la saison estivale.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt dudit commerce sur le site pour l'activité touristique,

VU la demande de Madame DESFARGES Violaine et Monsieur SCHWARTZ Guillaume,

VU la saisine de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 24 août 2026,

VU le projet de bail,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur l'établissement d'un bail saisonnier au profit de Madame DESFARGES Violaine et Monsieur SCHWARTZ Guillaume dans les conditions susvisées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont le bail.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



La secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée,

Hortense DURANTON



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX